

Demande de labellisation de sentier pédestre au label départemental

Dans le cadre de son schéma départemental de développement touristique, le Conseil départemental souhaite développer le tourisme de pleine nature, notamment la randonnée pédestre, en qualifiant un réseau de sentiers autour d'un **label départemental**. **Ce dernier a été** mis en place depuis 2020 en partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée, afin de valoriser les plus beaux sentiers.

Procédure pour demander le label

- Respect des prérequis du label :

- ✓ Sentier inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR), ou inscription après avis favorable ;
- ✓ En boucle et d'au moins 4 km ou linéaire sur les jonctions d'itinéraire ;
- ✓ Présence d'un panneau de départ en bon état et à jour ou prévision de mise en place de panneau ;
- ✓ Parking signalé, visible, à proximité du départ, d'une capacité d'au moins 5 voitures ;
- ✓ Marques de balisage à chaque intersection et respectueuses de l'environnement ;
- ✓ L'itinéraire est balisé (pour ne pas se perdre) et bien entretenu de manière régulière ;
- ✓ Pourcentage de goudron/bitume < à 30 % de la longueur totale du circuit (agglomération comprise) ;
- ✓ Aucun tronçon goudronné > à 1 km (hors agglomération) ou > à 1,5 km agglomération comprise ;
- ✓ Part cumulée des chemins empruntés à la fois à l'aller et au retour < à 20 % de la longueur totale du circuit ;
- ✓ Aucun tronçon emprunté à la fois à l'aller et au retour > à 1 km ;
- ✓ Aucun passage dangereux ;
- ✓ Visibilité suffisante sur les routes ;
- ✓ Passage sur route à très grande circulation obligatoirement < à 250 m et avec sécurisation (large banquette tondue régulièrement, rail de sécurité dans les virages) ;
- ✓ Les traversées de route à très grande circulation sont exceptionnelles, et obligatoirement avec sécurisation (a minima avec limitation de vitesse) et visibilité dans les virages.

- Demande à faire uniquement par la collectivité gestionnaire du sentier (s'assurer au préalable de la répartition des compétences en matière de gestion des itinéraires pédestres sur le territoire) ;
- Lien du formulaire en ligne pour déposer la demande : <https://enquetes.vendee.fr/index.php/341924?lang=fr> ;
- Evaluation du sentier par la FFRandonnée Vendée, en présence d'un représentant de la collectivité, à partir d'une grille de critères ;
- Présentation de l'évaluation lors d'un comité de sélection chargé de rendre un avis ;
- En cas d'avis favorable du comité de sélection, présentation à la Commission Permanente du Département pour attribution du label.

Après labellisation

- Le Département fournit gratuitement soit un panneau de départ, soit une plaquette à poser sur un panneau déjà existant.
- Le sentier sera valorisé sur :
 - o le site Internet du Département ;
 - o l'édition suivante du guide Vendée Rando ;
 - o l'application « Ma Rando » de la FFRandonnée.
- Le sentier est contrôlé tous les 2 ans par la FFRandonnée Vendée pour s'assurer que les critères de la grille d'évaluation sont toujours respectés, plus particulièrement en matière d'entretien des chemins, de balisage et de sécurité.

Règlement d'aides du Département

- Uniquement pour la création ou l'amélioration de sentiers ;
- Subvention possible jusqu'à 60 % des travaux concernant les ouvertures de chemins, les travaux de sécurisation, la pose de passerelles, les aménagements d'aires d'accueil pour les randonneurs... ;
- Le projet d'aménagement de sentiers doit être soumis au préalable au comité de sélection pour vérifier l'éligibilité du projet. Le label pourra être accordé sous condition de la réalisation des travaux, dans ce cas une deuxième évaluation sera réalisée après travaux.

Contacts

- Mission Tourisme du Département : / mission.tourisme@vendee.fr 02 28 85 85 29
- FFRandonnée Vendée : Jérôme RAIDELET / jraidelet@ffrandonnee.fr / 07 49 80 36 98